

« Vestige d'un ancien monde, le traité sur la charte de l'énergie met en péril la transition énergétique »

Santiago Lefebvre

Fondateur de ChangeNOW

Yamina Saheb

Experte des énergies et du climat

La France, comme l'Union européenne, doit s'affranchir de ce texte favorable aux géants de l'énergie, dont les règles datent d'une époque révolue où la reconstruction de la planète l'emportait sur sa préservation, estiment les experts du climat Santiago Lefebvre et Yamina Saheb dans une tribune au « Monde ».

Le 30 juin 2022

Imaginez un monde où les grandes marques de cigarettes recevraient des milliards d'euros de dédommagement de l'État – et donc des contribuables –, au motif que celui-ci a décidé d'interdire la cigarette dans les lieux publics. Difficile à accepter ?

Et pourtant, appliquée aux énergies, et notamment aux fossiles, cette règle existe bel et bien. C'est l'objet du traité sur la charte de l'énergie (TCE) : tout pays signataire qui déciderait de modifier sa politique énergétique dans un sens contraire aux intérêts des énergéticiens et investisseurs peut être attaqué en justice par ces derniers. Et ce sont des milliards de dollars qui sont réclamés en dommages et intérêts.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Jugé trop protecteur des énergies fossiles, le traité sur la charte de l'énergie est contesté de toutes parts](#)

A titre d'exemple, en 2021, l'entreprise allemande Uniper a poursuivi le gouvernement des Pays-Bas pour sa décision de fermer prématurément des centrales à charbon à la suite d'une décision de justice en faveur de la société civile pour accélérer l'action climatique.

Début 2022, le *Financial Times* rapporte que quatre autres entreprises portent plainte contre l'Italie, la Slovénie, la Pologne et à nouveau les Pays-Bas, à la suite de l'arrêt de projets liés au charbon et aux hydrocarbures. L'Allemagne a dû négocier un dédommagement de 4,35 milliards d'euros pour éviter des poursuites dans le cadre du traité.

En France, en 2017, l'entreprise canadienne Vermilion, opérant sur des sites d'extraction d'hydrocarbures sur le territoire français, a utilisé le risque de poursuites dans le cadre du TCE pour faire pression sur le gouvernement s'il adoptait sa loi sur les hydrocarbures mettant fin à l'exploration et à l'extraction des

combustibles fossiles d'ici à 2040. Face à l'ampleur des risques financiers, les Etats sont souvent enclins à céder. La loi a finalement été modifiée.

Règles et adaptations

Alors que le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alerte sur le fait que nous n'avons plus le temps d'attendre pour inverser la tendance en matière d'émissions de carbone, que l'urgence est là, et sachant que l'énergie fossile est la première source d'émissions de carbone, ce traité vient tout simplement empêcher les Etats et territoires de décarboner leurs sociétés et de prendre les décisions fortes desquelles dépend pourtant l'avenir de notre planète.

A croire qu'aujourd'hui, les investissements des énergéticiens l'emportent sur les enjeux climatiques et l'avenir des générations futures. Loin d'être immuables, les règles de gouvernance se sont de tout temps adaptées à leur époque et à leurs enjeux. A chaque époque ses règles et ses adaptations.

L'histoire en témoigne : dans les années 1500, la découverte de l'Amérique engendrait son lot de nouvelles règles et de traités de gouvernance entre les pays européens. Au XX^e siècle, de nombreuses règles, encore valables actuellement, ont été établies après la seconde guerre mondiale ou après la guerre froide, à un moment où les enjeux principaux étaient la reconstruction d'un environnement propice à la reprise économique et la création d'un ordre mondial avec un équilibre des forces. C'est dans ce contexte que le TCE a d'ailleurs été établi.

Vestige d'un ancien monde, le traité sur la charte de l'énergie, signé il y a plus de trente ans, quand la crise climatique n'était pas encore considérée comme une menace, met aujourd'hui en péril la transition énergétique européenne. Les modifications introduites dans le texte du traité, et sur lesquelles un accord de principe a été annoncé, vendredi 24 juin, ne sont pas satisfaisantes, car la protection des investissements existants dans les énergies fossiles est maintenue jusqu'en 2030 et dans les centrales à gaz jusqu'en 2040 dans les pays de l'Union européenne (UE). Or, comme le précisent le rapport du GIEC et les derniers rapports de l'Agence internationale de l'énergie, c'est pendant cette période que la France et l'UE doivent décarboner et arrêter prématurément les installations utilisant des énergies fossiles.

Il est urgent de revoir profondément certaines règles et accords de gouvernance, et en premier lieu le TCE. Certains pays, comme l'Italie, en sont déjà sortis. L'Espagne considère le texte de l'accord comme non satisfaisant. Qu'attend la France pour se positionner et sortir au plus vite de ce traité qui empêche de répondre aux urgences de notre époque ?

Santiago Lefebvre est fondateur du sommet environnemental ChangeNOW, événement mondial consacré aux solutions pour la planète ; **Yamina Saheb** est experte internationale des politiques d'atténuation du changement climatique au cabinet d'études OpenExp. Elle est l'une des rédactrices du rapport d'avril 2022 du GIEC.

Santiago Lefebvre (Fondateur de ChangeNOW) et Yamina Saheb (Experte des énergies et du climat)
